

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-3-10-1

Séance du vendredi 20 février 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Contribution à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008-5-10-1 du 11 décembre 2008 relative au budget primitif 2009 de l'action internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le paiement de la cotisation 2009 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) qui s'élève à 4 908 €, dont l'incidence financière est prévue sur le chapitre 011, fonction 048, nature 6281, opération 2009-F612-9999.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions